

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-06

### SIGNATURE DES PLANS DE PREVENTION DE MAINTENANCE DES POINTS HAUTS DU RESEAU RADIO-NUMERIQUE TETRA DU SYMADREM

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**Vu** l'article R4512-7 du code du travail qui précise qu'un plan de prévention est écrit et arrêté avant le commencement des travaux,

**Considérant que** des plans de prévention sont nécessaires pour les travaux de maintenance et d'entretien curatif des installations radios (antennes Tetra/GPS, faisceaux Hertiens et baie radio) situées sur des points hauts (pylônes ou équipements publics),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer au nom du SYMADREM tous les plans de prévention de maintenance et d'entretien curatif des installations radios en hauteur liés aux réseau radio tetra.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/04/2024

Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*